

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine-et-Marne

Membres afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Ayant pris part aux délibérations : 23

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-LE-CHÂTEL

#### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

### OUVERTURE DE LA SÉANCE A 18 H 30

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DHORBAIT, Maire sortant qui a installé les membres du Conseil Municipal dont les noms et prénoms figurent ci-dessous.

#### Etaient présents :

Jean-Philippe BARRÉ, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Laure COURNÈDE, Sylvain DELAFOSSE, Christophe DESESSARD, Stéphanie DO VALE, Geneviève FRANÇOIS, Denis HAON, Sébastien HAON, Sandrine KUHN, Diane LEANG, Alain LETOLLE, Natacha LOBGEAIS, Nathalie OUVRE, Delphine ROLLIN, Pascal ROUVIÈRE, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Angéline SEVESTRE, Céline TORTOSA, Romain VEREYCKEN, Jean-Michel WETZEL.

#### Absents ayant donné pouvoir :

Rainhold CINIBULK a donné pouvoir à Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Marc GEORGET a donné pouvoir à Muriel CHEVRIER-GAVARD

M. Sébastien HAON a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

### 2026-017 ELECTION DU MAIRE

Du fait de l'absence excusée de Monsieur Rainhold CINIBUCK, doyen de l'assemblée, M. Denis Sarazin-Charpentier a pris la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales et a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé, en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour du scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Sur proposition de M. Sarazin-Charpentier, l'assemblée délibérante désigne deux assesseurs pour le bon déroulement des opérations de vote, Madame Angéline SEVESTRE et Madame Stéphanie DO VALE.

M. Jean-Michel WETZEL se porte candidat à la fonction de Maire.

Chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**

Nombre de bulletins blancs : **5**

Suffrages exprimés : **18**

Majorité absolue : **12**

Suffrages obtenus :

- **Jean-Michel WETZEL : 18 voix**

Monsieur Jean-Michel WETZEL est élu Maire de Boissy-le-Châtel.

### **2026 - 018 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

M. le Maire expose à l'assemblée que l'assemblée délibérante doit décider du nombre des Adjointes au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 6 adjoints pour la commune de Boissy-le-Châtel.

M. le Maire propose de fixer à cinq le nombre des adjoints de la commune de BOISSY-LE-CHATEL, autorise le dépôt immédiat des listes pour l'élection d'adjoints au Maire et indique que le dépôt des listes sera clos cinq minutes après l'adoption de la présente délibération.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

### **2026-019 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

M. le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**

Nombre de bulletins blancs : **5**

Suffrages exprimés : **18**

Majorité absolue : **12**

Suffrages obtenus :

- **Liste conduite par Pascal ROUVIÈRE : 18 voix**

Sont élus Adjoint au Maire :

- M. Pascal ROUVIÈRE
- Mme Geneviève FRANÇOIS
- M. Denis HAON
- Mme Céline TORTOSA
- M. Jean-Philippe BARRÉ

## 2026-020 APPROBATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente le tableau du Conseil Municipal, précisant qu'après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux, par priorité d'âge et selon le nombre de suffrages obtenus.

DÉPARTEMENT  
**SEINE-ET-MARNE**

ARRONDISSEMENT  
**MEAUX**

EPCI à fiscalité propre :  
**CACPB**

Effectif légal du conseil municipal  
**23**

COMMUNE :  
**BOISSY-LE-CHATEL**

Toutes les communes

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	WETZEL Jean-Michel	14/12/1960	20/03/2026	852	Conseiller communautaire
2	Premier adjoint	M.	ROUVIÈRE Pascal	25/11/1962	20/03/2026	852	
3	Deuxième adjoint	Mme	FRANÇOIS Geneviève	27/05/1960	20/03/2026	852	Conseillère communautaire
4	Troisième adjoint	M.	HAON Denis	13/06/1965	20/03/2026	852	
5	Quatrième adjoint	Mme	TORTOSA Céline	31/07/1974	20/03/2026	852	
6	Cinquième adjoint	M.	BARRÉ Jean-Philippe	22/04/1980	20/03/2026	852	
7	Conseiller municipal	M.	LETOLLE Alain	16/04/1955	15/03/2026	852	
8	Conseiller municipal	M.	DESESSARD Christophe	14/08/1969	15/03/2026	852	
9	Conseiller municipal	M.	DELAFOSSÉ Sylvain	29/04/1972	15/03/2026	852	
10	Conseillère municipale	Mme	OUVRE Nathalie	14/10/1972	15/03/2026	852	
11	Conseillère municipale	Mme	LOBGEOIS Natacha	03/12/1972	15/03/2026	852	
12	Conseillère municipale	Mme	ROLLIN Delphine	04/05/1983	15/03/2026	852	
13	Conseillère municipale	Mme	LEANG Diane	08/05/1984	15/03/2026	852	
14	Conseiller municipal	M.	VEREYCKEN Romain	06/08/1985	15/03/2026	852	
15	Conseillère municipale	Mme	COURNÈDE Laure	06/01/1988	15/03/2026	852	
16	Conseillère municipale	Mme	SEVESTRE Angéline	15/08/1988	15/03/2026	852	
17	Conseillère municipale	Mme	DO VALE Stéphanie	20/12/1988	15/03/2026	852	
18	Conseiller municipal	M.	HAON Sébastien	17/08/1996	15/03/2026	852	
19	Conseiller municipal	M.	CINBULK Rainhold	12/04/1953	15/03/2026	651	
20	Conseiller municipal	M.	SARAZIN-CHARPENTIER Denis	02/01/1954	15/03/2026	651	
21	Conseillère municipale	Mme	CHEVRIER-GAVARD Muriel	11/01/1955	15/03/2026	651	
23	Conseiller municipal	M.	GEORGET Marc	31/12/1966	15/03/2026	651	
23	Conseillère municipale	Mme	KUHN Sandrine	18/10/1972	15/03/2026	651	

Cachet de la mairie :



Certifié par le Maire,  
A BOISSY-LE-CHATEL, le 20 mars 2026

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

## 2026-021 CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi N°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

M. le Maire donne lecture de cette charte. Une copie sera remise à chaque membre du Conseil Municipal.



**BOISSY-LE-CHÂTEL**  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans les conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus à l'article L.1111-13 et L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

#### DEVOIRS (Article L.1111-13 du CGCT)

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative, les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.



Mairie de Boissy-le-Châtel  
3, place de la Mairie  
77169 BOISSY-LE-CHÂTEL

01 04 03 08 10  
mairieboissylechatel@wanadoo.fr  
www.boissy-le-chatel.com

#### DROITS (Article L.1111-14 du CGCT)

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du Code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans les conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

Remis le 20 mars 2026

Signature du conseiller municipal,

M. WETZEL Jean-Michel

Signature du Maire,



Mairie de Boissy-le-Châtel  
3, place de la Mairie  
77169 BOISSY-LE-CHÂTEL

01 04 03 08 10  
mairieboissylechatel@wanadoo.fr  
www.boissy-le-chatel.com

## 2026-022 DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose à l'assemblée que les dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, afin de favoriser une bonne administration communale, un certain nombre de ses compétences, telles détaillées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées et de limiter le pouvoir d'augmentation à 2% ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve

des dispositions du CGCT de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 300 000 euros ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir dans la limite de 100 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Le Maire peut représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes juridictions administratives et judiciaires et le conseil l'autorise à se porter si nécessaire partie civile. Le Maire est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaire pour que la commune soit maintenue dans ses droits ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite que le montant des dommages n'excède pas 10 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros autorisé par le conseil municipal ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans la limite de 100 000 euros , le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur pour tous les projets d'investissements les subventions au taux maximal.

M. le Maire passe au vote.

**Pour : unanimité**

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. Sarazin-Charpentier souhaite présenter deux questions :

1 – « *L'adoption du Procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 2 mars 2026 ne figure pas à l'ordre du jour de ce conseil.*

*Sera-t-il adopté lors du prochain conseil ? »*

**Réponse de M. le Maire :** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2026 sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

2 – « *Compte rendu Budget PNR*

*Le jeudi 12 mars a eu lieu l'adoption du budget du PNR où je suis le délégué de la commune, suite au Débat d'Orientation budgétaire du 18 février.*

*Participation de Boissy : 1356 € (3392 x 0,4) pour un total de 54 000 € (82 communes : 121 000 habitants en 2026).*

*Avant fin juin, sera déposé au préfet de région (Etat), en accord avec la Région, un avant-projet de charte du PNR pour avoir un avis intermédiaire.*

**76 communes sur 82 ont délibéré pour définir le périmètre du PNR dans chaque commune.**

*Des zones hors périmètre du PNR ne seront pas soumises aux orientations de la Charte.*

*C'est le cas de Boissy-le-Châtel qui sera très partiellement incluse, en raison de zones urbanisées denses (ou dégradées suivant les documents).*



*Est-ce que notre conseil municipal sera amené à prendre une délibération qui fixera ce périmètre ? »*

**Réponse de M. le Maire :** les questions ayant trait au périmètre du PNR feront l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 30.

Le Maire,

Jean-Michel WETZEL



6

La secrétaire de séance,

Sébastien HAON

